



Votre webinar  
**Baignade et natation :**  
**quelle actualité réglementaire**  
**en 2022 ?**  
va débuter dans quelques instants...



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Pôle  
Ressources National  
Sports de Nature**

# Baignade et natation : quelle actualité réglementaire en 2022 ?

Webinaire 5 avril 2022



**Pierre Ollivier**

Chef de projet à la DS pour l'aisance  
aquatique et le Savoir rouler à vélo  
Ministère chargé des Sports



**Cyril Carrière**

Chargé de mission Appui juridique  
Pôle ressources national sports de nature

# À propos du PRNSN

**Outil de mise en relation, d'observation, de conseil** à la disposition des agents du ministère chargé des Sports et de l'ensemble des acteurs du sport.

Installé au sein du Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) Auvergne-Rhône-Alpes sur le site de Vallon Pont d'Arc.

## **UNE MISSION NATIONALE D'EXPERTISE**

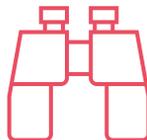
- diffusion des savoir-faire,
  - valorisation des bonnes pratiques et actions innovantes,
  - mutualisation et la mise à disposition d'outils innovants.
-

# Au cœur du développement maîtrisé des sports de nature

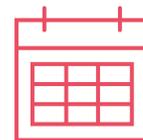
Depuis 2004



**+150 publications**  
imprimées ou en ligne



**+40 publications**  
issues de travaux  
d'observation des  
pratiquants et des  
territoires



**22 évènements**  
Journées techniques  
du réseau national,  
séminaires et colloques

---

# Au programme

- Évolution de la signalétique des zones de baignade
  - Extension du régime d'incapacité aux surveillants de baignades à accès payant
  - Recyclage des maître-nageur-sauveteurs (arrêté du 20 janvier 2022)
  - Spécification Encadrement Aisance aquatique
  - Qualifications permettant l'enseignement de la natation
-

# Évolution de la signalétique des zones de baignade

**Isabelle Bunel**, chargée de mission accidentalité du sport et normalisation  
Bureau de l'éthique sportive et protection des publics de la Direction des Sports

---



# MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

**Direction des sports  
Bureau de l'éthique sportive et de la  
protection des publics**

# Evolution de la signalétique des zones de baignade publiques spécialement aménagées et surveillées (réglementaire et normative)

## CONTEXTE

- Proposée à l'initiative du **Ministère chargé des Sports**, dans le cadre du «**Plan d'aisance aquatique**», lancé par la ministre des sports
- Plan faisant suite à l'annonce en juin 2019 des résultats définitifs de **l'Enquête Noyades 2018** de Santé Publique France (41% des noyades ont lieu en mer dans la zone des 300m)
- Focus sur la **zone de baignade surveillée** : matérialisation
- Réflexion engagée en 2019 avec l'Association française de normalisation (AFNOR) quant à l'opportunité de créer un document (norme volontaire ou autre) sur la signalétique des zones de baignade : lancement d'une étude de faisabilité.

# Etat des lieux réglementaires et normatifs en 2020 au début des travaux

## décret n°62-13 du 8 janvier 1962 sur le matériel de signalisation utilisé pour les baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées

précisait la couleur, la forme et la dimension des flammes (triangle isocèle de 1,5 m de base et 2,25 m de hauteur) utilisées sur les plages et lieux de baignade surveillés qui doivent être hissées sur un mat de couleur blanche et de 10 mètres de hauteur au minimum.

## norme ISO 20712 - Signaux de sécurité relatifs à l'eau et drapeaux de sécurité pour les plages

Partie 2: Spécifications des drapeaux de sécurité pour les plages — Couleur, forme, signification et performance

Partie 3: Lignes directrices pour l'utilisation

d'application volontaire qui détaille les signaux de sécurité mais ne reprend pas les mêmes dispositifs de signalisation que la réglementation française norme non reprise dans la collection de norme AFNOR et donc non utilisée sur le territoire français puisque contraire à la réglementation française antérieure.

## Conclusion de la réflexion

- besoin de créer un document normatif d'harmonisation de type Afnor Spec : document de référence élaborer en moins d'un an avec un tour de table resserré de partenaires. Document d'application volontaire.
- en parallèle : modification du décret de 1962 entreprise par le ministère chargé des sports. Réglementation.

# 1/ Evolution réglementaire – décret publié le 31/01/2022 entrée en vigueur au 1er/03/2022

Le nouveau décret n° 2022-105 du 31 janvier 2022 relatif au matériel de signalisation utilisé pour les baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées précise cela et seulement cela :

« - Le matériel de signalisation utilisé pour les baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées, est constitué par :

« 1° Un mât permettant de rendre visible les signaux en tout point de la zone de baignade ;

« 2° Des signaux à hisser sur ce mât, à savoir :

« a) Un drapeau rouge de forme rectangulaire d'une hauteur minimale de 1250 mm et d'une longueur minimale de 1500 mm ; ce signal hissé en haut du mât signifie « baignade interdite » ;

« b) Un drapeau jaune, de même forme et de mêmes dimensions ; ce signal hissé en haut du mât signifie « baignade surveillée avec danger limité ou marqué » ;

« c) Un drapeau vert, de même forme et de mêmes dimensions ; ce signal hissé en haut du mât signifie « baignade surveillée sans danger apparent.

« Ces drapeaux ne peuvent porter aucun symbole ou inscription. Le mât ne peut porter que des signaux relatifs aux conditions de baignade.

« 3° Deux drapeaux identiques chacun fixés sur un mat ou un poteau à une hauteur minimale de 2 mètres, positionnés à proximité de l'eau et délimitant la zone de baignade surveillée. Ces drapeaux sont de forme rectangulaire d'une hauteur minimale de 750 mm et d'une longueur minimale de 900 mm. Ces drapeaux sont bicolores, composés de deux bandes horizontales de dimensions identiques : rouge en haut et jaune en bas.

« 4° Des panneaux d'informations indiquant, de manière claire et lisible, le sens de la signalétique mentionnée aux 1° à 4° ainsi que l'emplacement des engins de sauvetage et du poste de secours. Ces panneaux, facilement accessible au public, sont situés sur le poste de secours et avant l'accès à la zone de baignade. »

# REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Avant		Niveau de risque	Signification	Maintenant	
REGLEMENTATION Décret n° 62-13 abrogé		Faible	Baignade surveillée sans danger apparent		REGLEMENTATION Décret n° 2022-105 en vigueur
		Marqué ou limité	Baignade surveillée avec danger limité ou marqué		
		Fort	Baignade interdite		
		Zone de baignade surveillée pendant les horaires d'ouverture du poste de secours			

## 2/AFNOR SPEC N°50-001 Zones de baignade – Signalétique des zones de baignade publiques et d'activités aquatiques et nautiques

- publiée en juin 2020 d'accès gratuit jusqu'en 2023 (financé par le ministère chargé des sports)
- vient en complément de l'évolution réglementaire, **d'application volontaire**
- reprend une partie de la norme internationale :
  - (drapeaux rouges et jaunes) à laquelle s'ajoute le drapeau vert largement compris en France ainsi que dispositifs complémentaires (zones de pratiques aquatiques et nautiques, interdiction de baignade..)
  - drapeau rouge et jaune pour délimiter la zone de baignade surveillée
  - signalétiques des postes de secours ou encore définition d'un code vestimentaire pour les sauveteurs
- durée de 3 ans, renouvelable une fois, et peut ensuite être transformée en norme nationale.

## SECURITE DES BAINADES – Plage de

### SIGNIFICATION DES SIGNAUX DE BAINADES

	Baignade surveillée sans danger apparent
	Baignade surveillée avec danger limité ou marqué
	Baignade interdite
	Zone de baignade surveillée pendant les horaires d'ouverture du poste de secours
	Pollution ou présence d'espèces aquatiques dangereuses, zone marine et sous-marine protégées (faune aquatique, récifs...)
	Conditions défavorables de vent pour certains équipements nautiques (ex : gonflables...)
	Zone de pratiques aquatiques et nautiques
	Interdiction temporaire de la baignade, hors zone surveillée
	Obligation ou autorisation
	Interdiction
	Avertissement

Tableau comparatif AVANT/APRES

Avant		Niveau de risque	Signification	Maintenant	
REGLEMENTATION Décret n°62-13 abrogé		Faible	Baignade surveillée sans danger apparent		REGLEMENTATION Décret n°2022-105 en vigueur
		Marqué ou limité	Baignade surveillée avec danger limité ou marqué		
		Fort	Baignade interdite		
			Zone de baignade surveillée pendant les horaires d'ouverture du poste de secours		NORMALISATION - AFNOR Spec X50-001
			Conditions défavorables de vent pour certains équipements nautiques (ex : gonflable)		
			Pollution ou présence d'espèces aquatiques dangereuses, zone marine et sous-marine protégées		
			Zone de pratique aquatiques et nautiques, où la baignade n'est pas interdite mais aux risques et périls des baigneurs (Surf)		
			Interdiction temporaire de baignade, hors zone surveillée – La signalétique est mise en place au niveau de la zone de danger (baines, zone de fond rocheuse, ...) et retirée une fois le danger écarté.		
			Obligation ou autorisation – exemple : Zone de pratique de la voile		
			Interdiction – exemple : « pêche ou canotage »		
			Avertissement – Exemple : compétition en cours		

# MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Isabelle BUNEL [isabelle.bunel@sports.gouv.fr](mailto:isabelle.bunel@sports.gouv.fr)  
Chargée de mission accidentalité du sport et normalisation  
Bureau de l'Éthique sportive et de la protection des publics  
(DS3A)

# Extension du régime d'incapacité aux surveillants de baignades à accès payant

**Pascale Rios Campo**, adjointe au chef de bureau et **Mastias Bouaziz**, chargé de mission réglementation éducateurs et établissements sportifs, Bureau de l'éthique sportive et protection des publics de la Direction des Sports

---



MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Webinaire baignade et natation

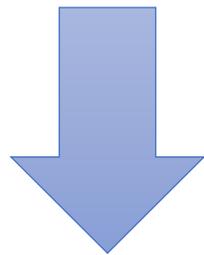
Pascale Rios Campo: adjointe au chef du bureau de l'éthique sportive et de la protection des publics (DS3A)

Mastias Bouaziz: chargé de mission réglementation éducateurs et établissements sportifs ( DS3A)

## L'extension du contrôle d'honorabilité prévu à l'article L. 212-9 du code du sport aux surveillants de baignade

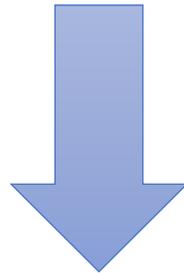
- Le contrôle d'honorabilité avant la loi du 24 août 2021 (n°2021-1109):

-*Article L. 212-9*: « Nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de [l'article L. 212-1](#) à titre rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus... » :



L'incapacité de plein droit découlant de l'article L. 212-9 ne visait que les **éducateurs sportifs**

- Article L. 212-9 issu de la *loi du 24 août 2021*: « Nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de [l'article L. 212-1](#) à titre rémunéré ou bénévole, ou aux articles L. 223-1 et **L. 322-7**, ni intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article L. 322-1 s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus » :

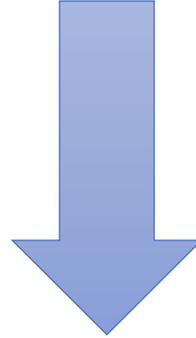


Elargissement du régime d'incapacité de plein droit aux surveillants de baignade et plus spécifiquement aux BNSSA

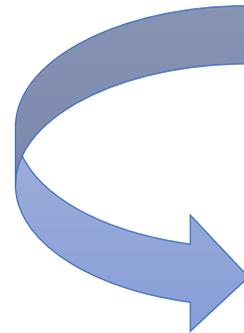
- Titulaires d'un diplôme d'Etat délivré par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et bénéficiant d'une carte professionnelle : contrôle d'honorabilité effectif lors de la délivrance de celle-ci → MNS
- Depuis **2007** → titulaires du BNSSA ne disposent plus de la carte professionnelle mais sont tenus à une obligation spécifique de déclaration d'activité



Absence de procédure de télédéclaration des titulaires du  
BNSSA. Déclaration format papier



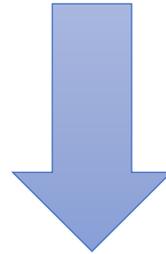
Contrôle d'honorabilité des titulaires du BNSSA devra être  
réalisé de façon manuelle par les services départementaux



Au moment de la  
déclaration auprès de  
l'autorité administrative

# Evolution envisagée

- Systématisation du contrôle de l'honorabilité des surveillants de baignade



EME (futur logiciel qui  
remplacera EAPS)



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MERCI POUR VOTRE  
ATTENTION**

# Recyclage des maître-nageur-sauveteurs (arrêté du 20 janvier 2022)

**Patricia Fontanillas**, chargée de mission formation  
Bureau des Métiers de l'animation et du sport

---



# DIRECTION DES SPORTS

Webinaire Mardi 5 avril 2022  
**Baignade et natation**  
**quelle actualité réglementaire en 2022 ?**

Patricia FONTANILLAS  
Chargée de mission formation  
Bureau des métiers, de l'animation et du sport (DS.3B)  
Direction des sports

## LE CAEP-MNS

- certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur
- arrêté du 20 janvier 2022

Les modifications 2022:



## Les modifications majeures du CAEP MNS : : Arrêté du 20 janvier 2022

- Art 2: L'obtention du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur **conditionne la délivrance, le maintien et le renouvellement de la carte professionnelle** d'éducateur sportif mentionnée à l'article R. 212-86 du code du sport.
- Art 3: durée maximale de 21 Heures dont 18 de formation.
- 14 heures obligatoires et 4 heures adaptées par l'OF
- 2 modules de formation pour 2 thématiques:
- **Thématique 1 : minimum 8 heures : Procédures de secours**
- Mots clés: assistance et secours ; évolution des pratiques et des techniques; POSS; prévenir les comportements à risque; matériels spécifiques; cas concrets d'intervention en cas d'incident ou d'accident et maîtrise des comportements et gestes à réaliser

## Les modifications majeures suite :

- **Thématique 2 : Evolution de l'environnement professionnel**
- **a) Minimum 3 heures sur les sujets suivants**
- Mots clés: respect des règles de sécurité ; prise en compte des publics en situation de handicap; prévenir et agir face à des cas de maltraitance physique ou morale ; connaissances du cadre réglementaire et sécuritaire liées à la profession (surveillance; gestion des équipements); évolutions réglementaires en matière de traitement de l'eau et de l'air ; l'évaluation des risques en matière d'hygiène et de sécurité.
- **b) Minimum 3 heures sur les sujets suivants :**
- Mots clés: compétences techniques et pédagogiques liées au métier **dont l'aisance aquatique**; l'enseignement et l'animation des activités aquatiques et de la natation **dont l'aisance aquatique** ; connaissances réglementaires liées à l'encadrement, à l'enseignement, à l'animation des activités aquatiques et de la natation .

- **L'organisme de formation désigne :**
- - un responsable pédagogique pour chaque session ;
- - des formateurs chargés de la mise en œuvre des actions de formation ;
- - le cas échéant, un ou des intervenants ponctuels complétant l'équipe de formateurs.

**Dans l'esprit: les formateurs et les évaluateurs** sont des professionnels en activité , à jour de leur CAEP, en possession d'une carte professionnelle en cours de validité Idem pour l'équipe pédagogique que ce soit pour les MNS ou pour les formateurs premiers secours.

**Le temps de formation portant sur l'aisance aquatique** est assuré par au moins un instructeur aisance aquatique référencé sur la plateforme aisance aquatique du ministère chargé des sports.

A défaut, le temps de formation doit être dispensé **par au moins un maître-nageur aisance aquatique** . La liste des instructeurs et des maîtres-nageurs aisance aquatique est consultable sur le site internet du ministère via ce lien : <https://sports-sgsocialgouv.opendatasoft.com/explore/dataset/aisance-aquatique/table/>.

**RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES**  
Identifie les compétences et les  
connaissances, y compris transversales

**RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION**  
Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis

**MODALITÉS D'ÉVALUATION**  
Les modalités des épreuves du  
CAEP-MNS sont précisées en  
annexe IV du présent arrêté

**CRITÈRES D'ÉVALUATION**

Réaliser un déplacement en simulation de recherche de victime en piscine

Epreuve n° 1 :

Épreuve en nage ventrale, avec palmes, effectuée en continu, sur une distance de 300 mètres

Réaliser un parcours de sauvetage simulant une intervention sur une noyade

Epreuve n° 2 :

- a) parcours de sauvetage simulant une intervention sur une noyade comprenant :
- le déclenchement des secours; - une recherche de victime; - la récupération de la victime
  - le dégagement puis le remorquage de la victime; - la sortie d'eau de la victime
  - le bilan et la mise en sécurité de la victime
- b) Ce parcours est suivi d'un entretien portant sur la prévention afin d'éviter cet accident de noyade ;
- la procédure d'intervention à mettre en place sur cet accident de noyade ;
  - la prise en compte du POSS et son importance dans la stratégie sécuritaire du lieu de baignade.

## Trois repères pour savoir quels sont les diplômes soumis au CAEP-MNS:

- **Pour rappel: Article R212-1 CODE DU SPORT (extraits)**
- Afin d'assurer le maintien des compétences professionnelles en matière de sécurité des pratiquants et des tiers, **le règlement peut prévoir des formations de mise à niveau**, dont les contenus et les modalités d'organisation sont fixés par arrêté du ministre chargé des sports

### 1° les arrêtés de mention :

EX: Arrêté du 29 juillet 2021, modifiant l'arrêté du 21 juin 2016 portant création de la mention « **activités aquatiques et de la natation** » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »

Article 2 : Les titulaires de la mention « activités aquatiques et de la natation » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif »

- **portent le titre de maître-nageur-sauveteur**
- **et sont soumis aux dispositions de l'arrêté du 23 octobre 2015**

relatif à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur. (modifié: Arrêté du 20 janvier 2022 )



## Trois repères pour savoir quels sont les diplômes soumis au CAEP-MNS (suite)

**2° Arrêté du 4 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 15 mars 2010** portant création du certificat de spécialisation « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » associé certains /DEJEPS/DESJEPS

et relatif à:

l'unité d'enseignement « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » au sein de certains diplômes nationaux d'enseignement supérieur



= **TITRE DE MNS = CAEP-MNS**

- ✓ la licence professionnelle mention « animation, gestion et organisation des activités physiques ou sportives »,
  - ✓ Le DEUST spécialité « animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles »,
  - ✓ la licence STAPS : entraînement sportif »,
  - ✓ la licence STAPS : éducation et motricité » et
  - ✓ la licence STAPS: activité physique adaptée et santé »
- intègrent, lorsque l'annexe descriptive au diplôme mentionne « activités aquatiques et surveillance », la réussite à l'unité d'enseignement « sauvetage et sécurité en milieu aquatique ». »

- ✓ Diplômes JEPS: DE et DES natation course; natation artistique; plongeon; water polo; triathlon et disciplines enchaînées

## Trois repères pour savoir quels sont les diplômes soumis au CAEP-MNS (FIN)

### 3° **L'Annexe II-1 du code du sport:(art. A212-1) Modifié par Arrêté du 14 janvier 2022 - art. 1**

Quelles qualifications pour encadrer contre rémunération une activité physique ou sportive?

- Site du Ministère des sports
- Emplois et métiers
- Diplômes et encadrement
- Encadrement des activités physiques ou sportives contre rémunération
- Quelles qualifications pour encadrer contre rémunération une activité physique ou sportive
- [Télécharger l'annexe II-1 du code du sport](#)
  
- Vous y trouverez également: les arrêtés de droits acquis
- Les certifications professionnelles :CQP
- Les certifications professionnelles : TFP

## L'annexe II-1: Des rubriques par disciplines : « NATATION »

- Diplômes et titres délivrés par le ministère chargé de l'enseignement supérieur
- Diplômes délivrés par le ministère chargé des sports
- Titre à finalité professionnelle délivré par la Fédération française de natation

### Quelques exemples:

INTITULE DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE OU SPORTIVE	NIVEAU DE QUALIFICATION	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE
BP JEPS, spécialité "éducateur sportif", mention "activités aquatiques et de la natation", délivré jusqu'au 1er janvier 2024.	4	Enseignement et animation d'activités aquatiques d'éveil, de découverte et de loisirs aquatiques. Apprentissage et enseignement des différentes nages. Surveillance et sauvetage en milieu aquatique.	Sous réserve de la présentation du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur en cours de validité.



Licence mention " **STAPS : entraînement sportif** "-  
**natation**, discipline mentionnée à l'annexe descriptive  
au diplôme visée à l'article D. 123-13 du code de  
l'éducation ou sur l'attestation délivrée par le président  
de l'université certificatrice, jusqu'au 1er janvier 2024.

6

Encadrement de la  
natation à des fins  
**d'amélioration de la  
performance** ou de  
développement  
personnel.

A l'exclusion  
de la  
surveillance  
des lieux de  
pratique.

DE JEPS, spécialité " **perfectionnement sportif** "  
**mention " natation course "**, délivré jusqu'au 1er  
janvier 2024.

5

**Enseignement,  
animation, encadrement  
ou entraînement** dans  
une perspective de  
perfectionnement sportif  
de l'activité visée par la  
mention considérée.

A l'exclusion  
de la  
surveillance  
des lieux de  
pratique.

**DEJEPS, (idem DESJEPS) spécialité " perfectionnement sportif " ou « performance » mention " natation course ", " natation synchronisée ", " plongeon ", " water-polo " ou " triathlon "**

**assorti du CS " sauvetage et sécurité en milieu aquatique ".**

**Enseignement, animation, encadrement ou entraînement** dans une perspective de perfectionnement (ou de performance )sportif de l'activité visée par la mention considérée.

Surveillance et sauvetage en milieu aquatique.

Sous réserve de la présentation du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur en cours de validité.



# Qualifications permettant l'enseignement de la natation

- **Article L212-1(Extraits):Modifié par LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 -: nouveaux référentiels**
- **I. - Seuls peuvent, contre rémunération**, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, ..., les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle :
- **1° Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée ;**
- **2° Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles**

- **Article R212-1 CODE DU SPORT (extraits)**
- Un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification **garantit la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers au sens de l'article L. 212-1** dans une activité physique ou sportive considérée ou dans un ensemble d'activités de même nature relatives à un public spécifique, s'il atteste dans son règlement que son titulaire :
  - **1° Est capable de mobiliser les connaissances techniques et pédagogiques** propres à l'activité considérée **et de maîtriser les techniques de sa pratique** dans des conditions assurant la sécurité des pratiquants et des tiers ;
  - **2° Maîtrise les comportements à observer et les gestes à exécuter en cas d'incident ou d'accident.**
- Afin d'assurer le maintien des compétences professionnelles en matière de sécurité des pratiquants et des tiers, **le règlement peut prévoir des formations de mise à niveau**, dont les contenus et les modalités d'organisation sont fixés par arrêté du ministre chargé des sports

- **A PROPOS DE L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION :**
- **Pour rappel:**
- Le port du titre de MNS n'est pas une condition directe de l'activité d'enseignement et d'entraînement de la natation mais une conséquence de l'acquisition des qualifications requises pour assurer à la fois l'exercice de cette activité et la surveillance des établissements de baignade d'accès payant
- Qu'il s'agisse de certains diplômes d'Etat disciplinaires délivrés par le ministère des sports ou de l'enseignement supérieur (filière STAPS) ou, plus récemment, du titre à finalité professionnelle de moniteur sportif de natation de la Fédération française de natation, leurs titulaires peuvent assurer l'enseignement; l'apprentissage de la natation ou des activités aquatiques, à l'exclusion de la surveillance.
- En application de l'article L. 322-7 du même code qui prévoit que les baignades et piscines d'accès payant **doivent être surveillées de façon constante, pendant les heures d'ouverture au public**, par du personnel qualifié à cet effet, l'article D. 322-13 précise que ces personnels sont titulaires d'un diplôme conférant le titre de MNS

- **CODE DU SPORT: Section 2 : Etablissements de natation et d'activités aquatiques (Articles D322-11 à R322-18)**
- **Article D322-11/La surveillance des baignades** ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées doit être assurée par du personnel titulaire d'un diplôme dont les modalités de délivrance sont définies par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé des sports.
- **Article D322-12/Les établissements de baignade d'accès payant** sont les établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article L. 322-1 dans lesquels sont pratiquées des activités aquatiques, de baignade ou de natation ou dans lesquels ces activités font partie de prestations de services offertes en contrepartie du paiement d'un droit d'accès, qu'il soit ou non spécifique.
- **Article D322-13/Modifié par Décret n° 2010-630 du 8 juin 2010 - art. 1**
- **La surveillance des établissements** mentionnés à l'article D. 322-12 est garantie, pendant les heures d'ouverture au public, par des personnels titulaires d'un des diplômes dont les modalités de délivrance sont définies par arrêté du ministre chargé des sports. Ces personnels portent le titre de maître nageur sauveteur.
- Ces personnels peuvent être assistés de personnes titulaires d'un des diplômes figurant sur une liste arrêtée par les ministres chargés de la sécurité civile et des sports.
- Toute personne désirant assurer la surveillance d'un tel établissement doit en faire la déclaration au préfet du lieu de sa principale activité. Le contenu de cette déclaration est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité civile et des sports.

## Obligation de surveillance (Articles A322-8 à A322-11)

### Article A322-8

Les diplômes prévus à l'article D. 322-11 et qui permettent la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et réglementairement autorisées sont :

- les diplômes conférant le titre de maître nageur sauveteur ;
- le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

### Article A322-9

Création Arrêté du 28 février 2008 - art. (V)

Le diplôme mentionné au deuxième alinéa de l'article D. 322-13 et qui permet d'assister les personnels portant le titre de maître nageur sauveteur est le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

### Article A322-11

Création Arrêté du 28 février 2008 - art. (V)

Lors de l'accroissement saisonnier des risques, le préfet peut autoriser par arrêté du personnel titulaire du diplôme mentionné à l'article A. 322-8 à surveiller un établissement de baignade d'accès payant, lorsque l'exploitant de l'établissement concerné a préalablement démontré qu'il n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur.

L'autorisation est délivrée pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois ni supérieure à quatre mois. Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

- **Ils peuvent enseigner la natation:**

- Licence mention " STAPS : entraînement sportif "-natation, discipline mentionnée à l'annexe descriptive au diplôme visée à l'article D. 123-13 du code de l'éducation ou sur l'attestation délivrée par le président de l'université certificatrice, jusqu'au 1er janvier 2024.
- Licence professionnelle mention " animation, gestion et organisation des activités physiques ou sportives "-natation, discipline mentionnée à l'annexe descriptive au diplôme visée à l'article D. 123-13 du code de l'éducation ou sur l'attestation délivrée par le président de l'université certificatrice, jusqu'au 1er janvier 2024.
- BP JEPS, spécialité " éducateur sportif ", mention " activités aquatiques et de la natation ", délivré jusqu'au 1er janvier 2024.
- DE JEPS, spécialité " perfectionnement sportif " mention " natation course; water polo, natation synchronisée, plongeon ; triathlon", délivré jusqu'au 1er janvier 2024.
- DES JEPS, spécialité " performance sportive " mention " natation course ; water polo, natation synchronisée, plongeon ", délivré jusqu'au 1er janvier 2024.
- Moniteur sportif de natation, délivré jusqu'au 5 juillet 2024.
- BP JEPS, spécialité " activités aquatiques et de la natation ".
- Brevet d'État d'éducateur sportif, option «activités de la natation».
- Brevet d'État d'éducateur sportif du 1er et du 2<sup>e</sup> degré, option «activités physiques et sportives adaptées».
- BEES options natation sportive; natation synchronisée; water polo; plongeon
- Diplôme d'état de maître-nageur sauveteur

# DIRECTION DES SPORTS



**Merci de votre attention**

# Spécification Encadrement Aisance aquatique

**Pierre Ollivier**, chef de projet Aisance aquatique  
Bureau des Métiers de l'animation et du sport

---

# Qualifications permettant l'enseignement de la natation

**Pierre Alexis Latour**, chef de bureau et  
**Patricia Fontanillas**, chargée de mission formation  
Bureau des Métiers de l'animation et du sport

---

# **Arrêté du 20 janvier 2022 relatif au certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauve**

## **Art 6 : Les instructeurs AAQ et les maîtres nageurs AAQ**

**Art. 6.** – L'organisme de formation désigne:

- 1° *A minima* 2 formateurs présents lors des séquences de mise en situation pratique dont
- 2° Le cas échéant un ou des intervenants pouvant compléter l'équipe de formateurs .

**Le temps de formation portant sur l'aisance aquatique est assuré par au moins un instructeur «aisance aquatique» référencé sur la plateforme aisance aquatique du ministère chargé des sports. A défaut, le temps de formation doit être dispensé par au moins un maître-nageur «aisance aquatique».**

La liste des instructeurs et des maîtres-nageurs «aisance aquatique» est consultable sur le site internet du ministère via ce lien: <https://sports-sgsocialgouv.opendatasoft.com/explore/dataset/aisance-aquatique/table/>

---

## Plateforme aissance aquatique :

Recensement des Maîtres Nageurs , des Maîtres Nageurs AAQ , des instructeurs AAQ : <https://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades>:

Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique

SE BAIENER EN SÉCURITÉ

AISANCE AQUATIQUE - 1ÈRE ÉTAPE

SAVOIR NAGER - 2ÈME ÉTAPE

ACTEURS - FORMATIONS & MÉTIERS

PRÈS DE CHEZ VOUS

Infographie

Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique

CYCLES D'APPRENTISSAGE DU SAVOIR-NAGER

BÉBÉ NAGEUR

AISANCE AQUATIQUE DE 4 À 6 ANS

J'APPRENDS À NAGER POUR LES 6 - 12 ANS

12 ANS OU AVANT

Accès aux données "Aissance Aquatique" en OPEN DATA



Accès aux données "Aissance Aquatique" en OPEN DATA

DONNÉES

CARTES

GRAPHIQUES

API

DOCUMENTATION

## 7 jeux de données

Tri des jeux

Récemment modifiés

Modifié

Populaires

A-Z



## Filtres

Trouver un jeu de données...



### Vue

Carte 7

Analyse 5

### Modifié

2021 5

2022 2



## Aisance Aquatique

Données et cartographie des contacts Maîtres-Nageurs, Maîtres-Nageurs Aisance Aquatique, Instructeurs Aisance Aquatique issues du SI Aisance Aquatique.

Producteur Direction des Sports

Licence Licence Ouverte v2.0 (Etlab)

Aisance aquatique

prévention des noyades

AAQ

Maîtres-Nageurs

Contact

Tableau

Carte

Analyse

Export

API



## Savoir rouler à vélo interventions

Nombre d'attestations délivrées dans le cadre du programme "Savoir Rouler à Vélo" porté par la direction des sports

Producteur Direction des sports

Licence Licence Ouverte v2.0 (Etlab)

savoir rouler à vélo

Tableau

Export

API



## QPV

Tableau

Carte

Export

API



## Cartographie des projets Aisance Aquatique et « J'apprends à nager »

Cartographie des projets Aisance Aquatique et «

Tableau

Carte

Analyse

Export

API

DONNÉES

CARTES

GRAPHIQUES

AP



## Aisance Aquatique

Données et cartographie des contacts Maîtres-Nageurs, Maîtres-Nageurs Aisance Aquatique, Instructeurs Aisance Aquatique issues du SI Aisance Aquatique.

 Tableau

 Carte

 Analyse

 Export

 API

DONNÉES

CARTES

GRAPHIQUES

AP



## Aissance Aquatique

Données et cartographie des contacts Maîtres-Nageurs, Maîtres-Nageurs Aissance Aquatique, Instructeurs Aissance Aquatique issues du SI Aissance Aquatique.

 Tableau

 Carte

 Analyse

 Export

 API

# Tableau



data.sports.gouv.fr

Connexion

DONNÉES

CARTES

GRAPHIQUES

API

DOCUMENTATION

1 335 enregistrements

Aucun filtre actif

Filtres

Rechercher...



Qualification

Maître-Nageur Aisance Aquatique	118
Maître-Nageur	1 144
Instructeur	73

Nom Officiel Commune

Toulouse	19
Saint-Paul	9
Montpellier	8

## Aisance Aquatique

Informations

**Tableau**

Carte

Analyse

Export

API

	Contact	Qualification	Courriel contact	Site internet contact	Téléphone contact	Code postal contact
1	Alexandre G.	Instructeur	alexandre.gerbet@free.fr		0683739681	75011
2	Alexis B.	Instructeur	alexis.busolin@gmail.com		0633504913	31380
3	Anne-Sophie Q.	Instructeur				
4	Antonin P.	Instructeur	antonin.heracle@gmail.com		0682888048	66700
5	Catherine P.	Instructeur	contact@nagerdanslebonheur.com	http://www.proteau.education	0680428468	83440
6	Charles B.	Instructeur	charles.baggioni@wanadoo.fr			38260
7	Coralie B.	Instructeur	balmycoralie@gmail.com	https://www.cocoandlo.fr	0671934692	97231
8	DIDIER I.	Instructeur	icheckdidier@gmail.com		0690827175	97115
9	Eric P.	Instructeur	e.poignant@grandparissud.fr		0667241398	91240
10	Fabrice D.	Instructeur	fabrice.delaigne@aqalo-larochelle.fr		06 26 53 01 03	17140



DONNÉES

CARTES

GRAPHIQUES

API

DOCUMENTATION

1 335 enregistrements

### Aisance Aquatique

Aucun filtre actif

#### Filtres

Rechercher...



#### Qualification

Maître-Nageur Aisance Aquatique	118
Maître-Nageur	1 144
Instructeur	73

#### Nom Officiel Commune

Toulouse	19
Saint-Paul	9
Montpellier	8
Nice	8
Anancy	7
La Ciotat	7
> Plus	

Informations

Tableau

Carte

Analyse

Export

API

Ce jeu de données est sous licence : Licence Ouverte v2.0 (Etalab)

#### Formats de fichiers plats

CSV [Jeu de données entier](#)

Le CSV utilise le point-virgule (;) comme séparateur.

JSON [Jeu de données entier](#)

Excel [Jeu de données entier](#)

#### Formats de fichiers géographiques

GeoJSON [Jeu de données entier](#)

Shapefile [Jeu de données entier](#)

KML [Jeu de données entier](#)

aisance-aquatique.xls [Lecture seule] - Excel

Pierre Ollivier

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
1	Contact	Qualification	Courriel contact	Site intern	Téléphone contact	Code postal co	Code inse	Commune	Departement	Code Cou	Nom Offic	Code Offi	Non
2	Albin G.	Instructeur	albin.mns@gmail.com	FNMNS OCC	0785881368	34110	34108	Frontignan	34	34108	Frontignan	200066355	CA Si
3	Anais M.	Instructeur	ligue.bretagne@sportadapte.fr		06.88.34.14.01	22440	22215	Ploufragan	22	22215	Ploufragan	200069409	CA Si
4	Arvine A.	Instructeur	secretariat@ffnnormandie.com	https://www	0231750419	14000	14118	Caen	14	14118	Caen	200065597	CU C.
5	Aurélié G.	Instructeur	aurelie_gp@yahoo.fr		+33664117945	31400	31555	Toulouse	31	31555	Toulouse	243100518	Toulk
6	Benoît S.	Instructeur	benoit.sudret@ffss.fr	http://www	0688922765	32130	32410	Samatan	32	32410	Samatan	243200599	CC di
7	David R.	Instructeur	david.roy4@laposte.net	https://www	0651118797								
8	FREDERIC C.	Instructeur	frederic.colledani@ffss.fr	http://www	0651403836	33970	33236	Lège-Cap-Ferret	33	33236	Lège-Cap-Fe	243301504	CA di
9	Franck H.	Instructeur	franck.haudegand@tritonslumbrois.fr		62380	05190	05121	Lumbres	62	62534	Lumbres	246201016	CC di
10	Gaëlle L.	Instructeur	gaelle.lavat@sfr.fr		0663876089	60180	60463	Rochebrune	05	05121	Rochebrune	200067320	CC Se
11	Jacques H.	Instructeur	jacqueshermel@hotmail.fr		0663871562	65400	65267	Nogent-sur-Oise	60	60463	Nogent-sur-	200068047	CA Ci
12	Mathieu H.	Instructeur	herraiz.mathieu@hotmail.fr			65400	65267	Lau-Balagnas	65	65267	Lau-Balagnas	200070811	CC Pi
13	Rachid C.	Instructeur	flashey@gmail.com			75005	75105	Paris 05	75	75105			
14	Romain D.	Instructeur	romain-assvg@outlook.fr	http://assvg	0602301459	65400	65077	Beaucens	65	65077	Beaucens	200070811	CC Pi
15	Sandrine B.	Instructeur	sandbert76@gmail.com		0623341014	68510	68265	Rantzwiller	68	68265	Rantzwiller	200066058	CA Si
16	Steven M.	Instructeur	steven.maillard@gmail.com		0670395971	44320	44187	Saint-Père-en-Ret	44	44187	Saint-Père-e	244400586	CC di
17	Vinodh B.	Instructeur			0650027283	91350	91286	Grigny	91	91286	Grigny	200059228	CA G
18	benoit d.	Instructeur	danjouxbenoit@gmail.com		+33620874121	58000	58194	Nevers	58	58194	Nevers	245804406	CA di
19	katarin Q.	Instructeur	kquellenec@hotmail.com	https://bret	0680181262	29820	29069	Guilers	29	29069	Guilers	242900314	Brest
20	simon narcis	Instructeur	simon.saint-aime@orange.fr	http://www	0696234642	97215	97221	Rivière-Salée	972	97221	Rivière-Salé	249720053	CA di
21	.BENOIT A.	Maître-Nageur	arduin.benoit@gmail.com	http://aquat	0692090809	97410	97416	Saint-Pierre	974	97416	Saint-Pierre	249740077	CA Ci
22	ALAIN J.	Maître-Nageur	jarno.alain@orange.fr		0687893391	44117	44151	Saint-André-des-E	44	44151	Saint-André-	244400644	CA di
23	ALAIN D.	Maître-Nageur	dpyalain@gmail.com		0637077934	64600	64024	Anglet	64	64024	Anglet	200067106	CA di
24	ALAIN B.	Maître-Nageur	alainbellaguet@aol.com		0624573225	83400	83069	Hyères	83	83069	Hyères	248300543	Métr
25	ALEXANDRE	Maître-Nageur	gatal_21@hotmail.fr		0621418342	33600	33318	Pessac	33	33318	Pessac	243300316	Bord

Sheet

# En 2022, formez-vous sports de nature !

Acquérir des connaissances, étudier des cas concrets, rencontrer d'autres acteurs concernés par les sports de nature

[sportsdenature.gouv.fr/se-former/formations](https://sportsdenature.gouv.fr/se-former/formations)



📅 9 - 12 mai 2022

## Éducation à l'environnement par les sports de nature

📍 CREPS Auvergne-Rhône-Alpes (Vallon  
Pont d'Arc, Ardèche)

📄 PRNSN



📅 10 - 12 mai 2022 (24 heures)

## Conseil, évaluation et contrôle des dispositifs de sécurité des activités nautiques

📍 ENVSN (Saint-Pierre-Quiberon, Morbihan)

📄 École nationale de voile et des sports nautiques



📅 17 - 20 mai 2022 (4 jours)

## Contrôle des établissements d'activités physiques et sportives relatifs aux activités à corde

📍 CREPS Auvergne-Rhône-Alpes (Vallon  
Pont d'Arc, Ardèche)

📄 PRNSN



📅 27 - 29 septembre 2022 (21 heures)

## Valeurs éducatives des sports de nature et savoir rouler à vélo : enjeux de sécurité et d'autonomie

📍 UCPA Lacanau (Gironde)

📄 PRNSN



📅 18 - 20 octobre 2022 (21 heures)

## Cadre juridique des sports de nature

📍 CREPS Auvergne-Rhône-Alpes Vallon Pont  
d'Arc (Ardèche)

📄 PRNSN

# Retrouvez les ressources de ce webinaire

**REDIFFUSION  
WEBINAIRE**



**FAQ**



**PRÉSENTATIONS**



**FICHE**  
DIRECTION DES SPORTS



[sportsdenature.gouv.fr](https://sportsdenature.gouv.fr) > [se former](#) > [webinaires](#)

---

# Nos outils au service des sports de nature

sportsdenature.gouv.fr



**Site web et  
portail de veille**



**Lettre du réseau  
national**

actualités, ressources...  
envoi mensuel



**Bulletin de veille  
juridique**

sélection des textes législatifs et  
réglementaires...  
envoi bimensuel

---

# Merci de votre attention et retrouvez-nous sur



Twitter et LinkedIn  
[@prnsportsnature](https://twitter.com/prnsportsnature)



Site web  
[sportsdenature.gouv.fr](https://sportsdenature.gouv.fr)

---